

MAIRIE DE ST MANDRIER SUR MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

=====

Nombre de Membres

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 2

Absents : 05

Qui ont pris part à la délibération : 12

SEANCE DU 26 FEVRIER 2019

=====

L'an deux mil dix-neuf et le 26 du mois de février à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame ROURE, vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme ROURE - Mme DEMIERRE - Mme ROUSSEAU - M. TOULOUSE - Mme MATHIVET, Conseillers municipaux - Mme VIENOT - Mme ESPOSITO - Mme APONTE - Mme PECHARD - Mme POPOTTE, Membres

Absents excusés : M. VINCENT - Mme GIOVANNELLI - Mme MARECHAL - Mme MAIS

Absent : M. COIFFIER

Pouvoirs : M. VINCENT à Mme ROURE - Mme MARECHAL à Mme DEMIERRE

5 - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE - PARTICIPATION CLASSE DE NEIGE - Attribution de secours

Mme ROURE, vice-présidente, informe les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. des difficultés matérielles auxquelles certaines familles dont les enfants fréquentent l'école élémentaire Louis Clément ou le collège Louis Clément, sont actuellement confrontées à l'occasion du séjour en classe de neige.

Afin de les aider et permettre à ces élèves de participer au séjour organisé par leur établissement, Mme ROURE, propose d'octroyer une aide aux familles en difficulté, dont la somme totale sera versée directement à l'école élémentaire Louis Clément ou le collège Louis Clément.

Bénéficieront d'une aide pour la classe de 5^{ème} du collège Louis Clément pour le séjour aux Orres du 3 au 8 février 2019 :

- X	100.18 €
- X	150.00 €
TOTAL	250.18 € (virement au collège Louis Clément)

Bénéficieront d'une aide pour la classe de cm2 de l'école élémentaire Louis Clément pour à Seyne les Alpes du 21 au 25 janvier 2019 :

- X	220.00 €
- X	220.00 €
- X	130.00 €
- X	180.00 €
TOTAL	750 € (virement à l'école élémentaire Louis Clément)

Le Conseil d'Administration délibérant,

- OUI l'exposé de Mme ROURE, vice-présidente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code de la Santé Publique, de la Famille et de l'Aide Sociale,
- CONSIDERANT la situation des demandeurs,
PREND ACTE
- Que les diligences relatives à la mise en œuvre de la délégation d'attribution de prestations d'aide sociale facultative consentie par le Conseil d'Administration à Monsieur le Président ont bien été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme, le 27 février 2019.

Signé :

La Vice-Présidente,
S. ROURE